

**QUESTIONS ADRESSÉES À LA DIRECTION GÉNÉRALE
ASSEMBLÉE DU COMITÉ DE PARENTS
RENCONTRE DU 2 MAI 2019**

1.	MISE EN CONTEXTE & QUESTIONS :
	Considérant l'arrivée de la légalisation du cannabis, existe-t-il une politique concernant la consommation d'alcool et de drogues, et à qui s'applique-t-elle?
Rép.	<p>La Pratique de gestion concernant les drogues, l'alcool et les médicaments en milieu de travail (RH-30) est en vigueur depuis le 1er octobre 2018 à la CSSMI. Elle touche les employés, les intervenants, les bénévoles, les fournisseurs, les sous-traitants et les consultants. En ce qui concerne les élèves, ce sont les codes de vie qui s'appliquent et la consommation de drogues et alcool est interdite.</p> <p>Il est important de rappeler que l'âge légal pour la consommation et la possession de cannabis est de 18 ans. De plus, en vertu de la loi provinciale, il est interdit d'en consommer ou d'en posséder sur le terrain de l'école. D'ailleurs, un document provenant du gouvernement a été remis à chaque direction à ce sujet (voir document joint).</p>
	RÉPONDANT : DSACC et DSRH
2.	MISE EN CONTEXTE & QUESTIONS :
	<p>La CSSMI a conclu des ententes de partenariat avec des équipes sportives professionnelles (Alouettes de Montréal, Armada de Boisbriand, Rocket de Laval, etc.).</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pouvez-vous nous expliquer comment fonctionnent ces partenariats ? 2. Comment sont distribués dans les écoles les fonds obtenus en ristourne? 3. Qui gère ces fonds? 4. À qui les montants sont-ils attribués? 5. Est-ce que les sommes doivent être déposées dans le fonds à destination spéciale? 6. Quelle en est la reddition de compte?
Rép.	<p>La Direction générale de la CSSMI conclut annuellement des ententes avec des équipes sportives professionnelles, telles que l'IMPACT de Montréal, les Alouettes de Montréal, l'Armada de Blainville-Boisbriand, le Rocket de Laval et les Canadiens de Montréal.</p> <p>Ces partenariats visent deux objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir l'accès à un match à prix modique pour des familles tout en amassant des fonds pour les établissements de la Commission scolaire. Toutes les sommes amassées sont distribuées aux établissements (écoles primaires, secondaires et centres) dans l'objectif qu'elles soient utilisées pour la promotion de saines habitudes de vie. • Prôner la persévérance et la réussite. Ces équipes sportives s'intéressent à la persévérance et à la réussite par leur Fondation et des programmes précis. Certaines offrent aux jeunes des conférences dans les classes, des bourses pour des élèves s'étant démarqués dans les domaines sportif et académique ou encore, des moments privilégiés lors de matchs (visite du vestiaire, haie d'honneur, accès au terrain, accès à une loge, porteurs de drapeau, etc.) <p>La collecte de fonds est rendue possible grâce à une ristourne obtenue sur chaque billet vendu selon le programme corporatif de l'équipe. La totalité des sommes amassées est distribuée aux établissements par le biais d'un tirage au sort organisé à l'occasion d'un Comité consultatif de gestion (CCG) où sont réunies toutes les directions des établissements de la CSSMI. Le montant global amassé annuellement est divisé en plusieurs chèques variant entre 500 \$ et 1 000 \$. Depuis le début de ces partenariats en 2016, la CSSMI a distribué près de 25 000 \$ dans les établissements. L'ensemble du dossier des partenariats sportifs est coordonné par la Direction du service des affaires corporatives et des communications sous la vigie de la Direction générale.</p>
	RÉPONDANT : DSACC

3.	MISE EN CONTEXTE & QUESTION :
	Quelles sont les procédures prises par la CSSMI auprès des directions d'école pour s'assurer que lors de l'assemblée générale des parents tous les postes électifs sont pourvus, incluant la représentation au comité de parents ?
Rép.	Afin de s'assurer d'une compréhension commune de la composition du conseil d'établissement et des actions à poser, une note de service est transmise par la DSACC en début d'année à toutes les directions pour leur rappeler les obligations légales en lien avec l'assemblée générale des parents.
	RÉPONDANT : DSACC

4.	MISE EN CONTEXTE & QUESTION :
	Quel processus permet de déterminer la fermeture d'un établissement scolaire ?
Rép.	La réponse sera livrée par un représentant de la DSOS à la rencontre du 2 mai.
	RÉPONDANT : DSOS